

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [28/12/2023](#)

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-133

Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 portant approbation du schéma d'accueil des entreprises ;

Vu la délibération n°2023-096 du 12 octobre 2023 portant approbation de la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques ;

Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 12 octobre 2023, COTELUB a approuvé la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes.

Cette convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la région et COTELUB à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises ;
- Permettre à COTELUB d'intervenir en complémentarité des aides régionales de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnées ;

- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise ;
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat ;

La délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises afin de lui permettre de mettre en place un dispositif d'aide aux entreprises complémentaire aux aides régionales est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention passée avec la Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon nécessite donc d'être modifiée afin de prolonger la durée de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises.

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 les délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aide économique aux entreprises prévues par la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention complémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'intervention complémentaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

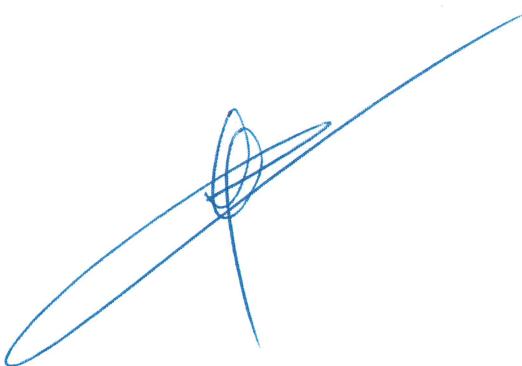
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

